

# HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE

#### LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE

#### SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Bureau des élections et des libertés publiques

Section élections

# ARRETE N° 239/HC/DIRAG/BELP du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté N° 247/HC/ DIRAG/BELP du 22 août 2016 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie

#### OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40;
- VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- **VU** le décret n° 2001-579 du 29 juin 2001 portant publication du code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 relatif aux pouvoirs du Haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie;
- VU le décret du 25 mai 2016 portant nomination du Haut-commissaire de la Nouvelle-Calédonie, M. LATASTE (Thierry);
- VU le décret du 4 août 2015 portant nomination du secrétaire général du Hautcommissariat de la République en Nouvelle-Calédonie – M. CABRERA (Laurent);
- VU l'arrêté n° 2016-1584-DRHMI-BRH du 26 août 2016 portant détachement en qualité de chargé de mission auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie exerçant les fonctions de secrétaire général adjoint;
- VU l'arrêté HC/DIRAG/n° 2017/04 du 24 mars 2017 portant délégation de signature à M. Laurent CABRERA, secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie;
- VU l'arrêté modifié n°247/HC/ DIRAG/BELP du 22 août 2016 fixant la liste des bureaux de vote dans les communes de la Nouvelle-Calédonie;
- VU la demande des maires des communes d'Ouvéa et de Lifou;

### **ARRETE**

<u>Article 1er</u>: A l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté modifié n° 247/HC/DIRAG/BELP susvisé, les mots:

#### « Commune de LIFOU

[...]

 $N^{\circ}$  15 – Nang ( maison commune)

Tribus de Nang et Kumo

[...]

# Commune d'OUVEA

[...]

 $N^{\circ} 4 - Mouli$  (maison de l'association des femmes)

Tribu de Mouli.

Sont remplacés par les mots :

## « Commune de LIFOU

[...]

 $N^{\circ}$  15 – Nang ( Ecole de Thupenegum )

Tribus de Nang et Kumo.

[...]

# Commune d'OUVEA

[...]

Nº 4 – Mouli (Annexe de la mairie)

Tribu de Mouli.

Article 2:

Le secrétaire général du Haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie, le commissaire délégué de la République pour la province des Iles Loyauté et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux maires et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Haut-Commissaire de la République et prédélégation.

le Secrétaire (jénégal du Haut-Commissariat

Laurent CABRERA